

Règlement ministériel du 29 mai 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR162 entre Alzingen et Hassel et le CR132 entre Hassel et Syren à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Schoulsportsdag – Edition 2017 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR162 entre Alzingen et Hassel et le CR132 entre Hassel et Syren ;

Arrête :

Art.1.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée progressivement à 70km/h respectivement à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

- sur le CR162 (PK 1.350 - 2.150) entre Alzingen et Hassel
- sur le CR132 (PK 10.560 - 11.100) entre Hassel et Syren

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 2 juin 2017 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 29 mai 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch